

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 mars 2020

Délibération
CA 2020 - 46

relative à l'attribution d'une aide à la mobilité internationale aux étudiants non-boursiers sur critères sociaux dans le cadre d'une subvention de la Région

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre de cette aide selon les modalités ci-après :

Depuis janvier 2019, la Région Occitanie participe aux frais de mobilité d'études et de stage hors-Europe des **étudiants non-boursiers sur critères sociaux**. De nouvelles modalités sont mises en place à compter de février 2020.

Article 1 : Etats des lieux

Un premier dispositif avait été mis en place en janvier 2019 afin d'inciter les étudiants non-boursiers d'UT1 à réaliser une mobilité hors-Europe. En effet, seulement 20% des étudiants effectuent leur séjour d'études hors-Europe contre 80% en Europe.

Dans sa version initiale, ce dispositif était basé sur la prise en compte du Quotient Familial (inférieur ou égal à 25 000€) et sur un plan de financement fourni par l'étudiant. Les dépenses et ressources mensuelles à l'étranger devaient être indiquées afin de dégager le restant à charge financé par la nouvelle subvention, à hauteur de 400€ par mois.

Article 2 : Nouvelles modalités

Une nouvelle forme du dispositif est mise en place par la Région à compter de l'année civile 2020, afin d'ouvrir cette aide aux étudiants partant en Europe. Par ailleurs, un système de forfaits est désormais établi, à la fois pour la zone Europe et pour la zone hors-Europe, mettant fin au système du « restant à charge ».

Critères d'éligibilité :

- Non-boursiers sur critères sociaux (QF inférieur ou égal à 25 000 euros)
- Mobilité d'études ou de stage **Europe et hors-Europe** (cas non-éligibles : **césure**)
- Mobilité durant un ou deux semestres
- Validation de crédits à l'issue de la mobilité

Modalités :

Bourse internationale « OcciMove » - Région Occitanie	
Europe	Non-Boursiers
	<ul style="list-style-type: none">• Forfait Europe :<ul style="list-style-type: none">- si l'étudiant bénéficie de la bourse Erasmus : 150 €/mois- si l'étudiant ne bénéficie pas de la bourse Erasmus : 250 €/mois <p style="text-align: center;">Bourse Erasmus+ : de 270 € à 370 € selon le groupe de pays</p>
Hors-Europe	<ul style="list-style-type: none">• Forfait International : 300 € /mois

Les dossiers de candidature seront constitués selon le type de mobilité (études ou stage) et la destination du séjour (Europe ou hors-Europe). La situation sociale des étudiants sera prise en considération selon le critère établi par la Région (QF inférieur ou égal à 25 000 euros) et justifié par l'avis d'imposition.

Les stages pourront être financés à condition qu'ils permettent de valider l'année d'études en cours (crédits ECTS associés) et que la gratification ne dépasse pas le montant réglementaire mensuel minimal de gratification des stagiaires.

Chaque étudiant éligible percevra la bourse (selon la subvention totale accordée par la Région à l'établissement) en fonction de la zone géographique de mobilité et de la durée du séjour (plafonnée à 9 mois).

Une notification officielle sera envoyée par le SCREI à chaque étudiant concerné.

60% de la bourse sera versée le mois suivant le début du séjour, après réception par le SCREI de l'attestation d'arrivée. Une attestation de départ sera également demandée aux étudiants à l'issue de leur séjour et débloquera le solde restant (soit 40% de la bourse).



La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA